

**AP 14/2025**

## **Arrêté permanent de la circulation**

### **LE MAIRE DE MITTELHASUBERGEN,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants,  
**VU** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25 et R 413-1,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977,

**Considérant** qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers et la commodité de circulation sur la Rue de la Côte ;

### **ARRÊTE**

#### **ARTICLE 1 : Limitation de vitesse**

La vitesse maximale autorisée pour tous les véhicules circulant sur la **Rue de la Côte**, y compris dans le couloir réservé aux autobus, est fixée à **30 km/h** dans les deux sens de circulation, entre le N°8 de la Rue de la Côte et le giratoire M31/M63.

Des dispositifs de ralentissement (coussins berlinois) sont implantés :

- **3 coussins berlinois** au droit du passage piéton devant l'habitation N°8, y compris dans le couloir bus ;
- **3 coussins berlinois** au droit du passage piéton devant l'habitation N°12, y compris dans le couloir bus

#### **ARTICLE 2 : Couloir réservé aux autobus**

Le couloir situé côté impair de la Rue de la Côte est réservé à la circulation des autobus de la CTBR.

#### **ARTICLE 3 : Circulation des bicyclettes**

La circulation des bicyclettes est autorisée dans le couloir réservé aux autobus de la CTBR, côté impair.

#### **ARTICLE 4 : Signalisation**

La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sera mise en place par les services compétents.

## ARTICLE 5 : Sanctions

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

## ARTICLE 6

Monsieur Le Maire de la commune de Mittelhausbergen, le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Mundolsheim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

*Ampliation du présent arrêté sera faite à :*

- M le préfet du Bas-Rhin ;
- Le commandant de la brigade de gendarmerie de Mundolsheim ;
- M. le colonel-chef du groupement centre du corps départemental des sapeurs-pompiers ;
- Service voirie de l'EMS ;
- Affichage réglementaire



Fait à Mittelhausbergen, le 12 novembre 2025

Le Maire, Alexandre LORENTZ